

la condition que la surface de frottement des freins ne soit pas augmentée.

Les tôles de protection peuvent être démontées ou pliées.

Dans le cas d'un véhicule équipé d'un servo-frein, ce dispositif peut être déconnecté.

6.6) CARROSSERIE

6.6.1) Extérieur:

Les enjoliveurs de roue **doivent** être enlevés.

—On peut monter des **protège-phares** qui n'aient d'autre but que de couvrir le verre de phare, sans influencer sur l'aéro-dynamique de la voiture.

—Le montage de protections inférieures est autorisé **lors des rallyes**.

On peut prévoir tout système de verrouillage du bouchon de réservoir d'essence.

6.6.2) Habitacle:

Sont autorisés sans restriction tous les accessoires qui sont sans effet aucun sur le comportement du véhicule, tels ceux concernant l'esthétique ou le confort intérieur (éclairage, chauffage, radio, etc. . . .) à la condition expresse qu'ils n'affectent pas, même de façon secondaire, le rendement mécanique du moteur, la direction, la robustesse, la transmission, le freinage ou la tenue de route.

—Toutes les commandes doivent être celles prévues par le constructeur y compris leur rôle, mais il est permis de les aménager pour les rendre mieux utilisables ou plus accessibles: par exemple, adjonction d'une rallonge de la commande du frein à main, d'une semelle supplémentaire sur la pédale de frein, etc. . . .

—En particulier, il est permis ce qui suit:

1) Des appareils de mesure, compteurs, etc. . . . supplémentaires peuvent être installés librement à la condition que leur montage ne présente aucun caractère dangereux.

2) On peut changer l'avertisseur ou en ajouter un supplémentaire éventuellement à la disposition du passager.

3) Le mécanisme du levier de frein à main peut être adapté afin d'obtenir un déblocage instantané ("fly-off handbrake").

4) On peut modifier les supports des sièges et on peut ajouter toutes sortes de couvre-sièges y compris ceux formant siège-baquet.

5) Les sièges baquets sont autorisés à condition de peser au minimum le poids des sièges d'origine.

6) Il est permis d'ajouter des compartiments supplémentaires à la boîte à gants et des poches supplémentaires aux portières.

7) Le volant de direction est libre.

6.7) SYSTEME ÉLECTRIQUE

Batterie: marque, capacité et câbles de batterie sont libres. La tension et l'emplacement de la batterie doivent être conservés.

—**Générateur:** le remplacement par un générateur de plus grande puissance (Watt) est autorisé. Une dynamo ne peut être remplacée par un alternateur et vice-versa.

—**Système d'éclairage:** Des **phares supplémentaires**, y compris les relais correspondants, sont autorisés à la condition de ne pas dépasser un total de six phares (non compris les lanternes ou feux de position).

Ils ne pourront pas être montés par encastrement. Le nombre de phares et de feux divers extérieurs devra toujours être pair.

Le montage d'un phare de recul est autorisé à la condition qu'il ne puisse être utilisé que lorsque le levier de changement de vitesse est sur la position "marche AR" et sous réserve de l'observation des règlements de police à ce sujet.

Il est permis d'ajouter des fusibles au circuit électrique.